



COMMISSION DE DISCIPLINE ET DES RÈGLEMENTS DECISIONS

PARIS, LE 15 FEVRIER 2023

Nicolas GARRAULT (STADE MONTOIS RUGBY)

Stade Montois Rugby / Provence Rugby (J19 PRO D2)

Carton rouge

M. Nicolas GARRAULT a été reconnu responsable de "Jeu dangereux" et plus particulièrement de "Jeu dangereux dans le cadre d'un ruck ou d'un maul : (ii) joueur entrant en contact avec un adversaire au-dessus de la ligne des épaules".

C'est le degré moyen de l'échelle de gravité qui a été retenu, soit une suspension de quatre semaines.

Après prise en compte de la circonstance aggravante (casier disciplinaire) la sanction a été augmentée d'une semaine.

Après prise en compte des circonstances atténuantes (reconnaissance de la culpabilité, conduite avant et pendant l'audience et l'expression de remords), la sanction a été réduite de deux semaines.

Par conséquent, M. Nicolas GARRAULT est suspendu trois semaines.

Au 15 février 2023, et compte-tenu du calendrier des rencontres du Stade Montois Rugby, M. Nicolas GARRAULT sera requalifié le 25 février 2023.

A la suite de la demande formulée par le Stade Montois Rugby, que M. Nicolas GARRAULT puisse bénéficier du Head Contact Process, la Commission a décidé d'accéder à cette demande. Il appartiendra au joueur d'entreprendre les démarches nécessaires auprès de World Rugby.

Josaia Winimaivunidawa RAISUQE (CASTRES OLYMPIQUE)

ASM Clermont Auvergne / Castres Olympique (J17 TOP 14)

Carton rouge

M. Josaia Winimaivunidawa RAISUQE a été reconnu responsable de "Jeu dangereux" et plus particulièrement de "Jeu dangereux dans le cadre d'un ruck ou d'un maul : (ii) joueur entrant en contact avec un adversaire au-dessus de la ligne des épaules".



C'est le degré moyen de l'échelle de gravité qui a été retenu, soit une suspension de quatre semaines.

Après prise en compte de la circonstance aggravante (casier disciplinaire) la sanction a été augmentée d'une semaine.

Après prise en compte des circonstances atténuantes (reconnaissance de la culpabilité, conduite avant et pendant l'audience et l'expression de remords), la sanction a été réduite de deux semaines.

Par conséquent, M. Josaia Winimaivunidawa RAISUQE est suspendu trois semaines.

Au 15 février 2023, et compte-tenu du calendrier des rencontres du Castres Olympique, M. Josaia Winimaivunidawa RAISUQE sera requalifié le 5 mars 2023.

A la suite de la demande formulée par le Castres Olympique, que M. Josaia Winimaivunidawa RAISUQE puisse bénéficier du Head Contact Process, la Commission a décidé d'accéder à cette demande. Il appartiendra au joueur d'entreprendre les démarches nécessaires auprès de World Rugby.

Fabien CIBRAY (OYONNAX RUGBY)

Rouen Normandie Rugby / Oyonnax Rugby (J19 PRO D2)

[Rapport des officiels de match](#)

M. Fabien CIBRAY a été sanctionné d'un avertissement au motif d' "*Indiscipline*" et notamment de "*Non-respect par un licencié de la zone qui lui est affectée*".

Dans le cadre de l'article 65 des Règlements Généraux de la LNR, Oyonnax Rugby n'a pas été sanctionné.

Ronan O'GARA (STADE ROCHELAIS)

Racing 92 / Stade Rochelais (J16 TOP 14)

[Rapport des officiels de match](#)

Après analyse des rapports des officiels de match et audition des arguments du licencié et de ses représentants, la Commission de discipline et des règlements a décidé qu'il n'y avait pas lieu à sanction disciplinaire à l'encontre de M. Ronan O'GARA.

M. Ronan O'GARA est donc qualifié pour la prochaine rencontre du Stade Rochelais et le Stade Rochelais n'est pas sanctionné.

Gonzalo QUESADA (STADE FRANÇAIS PARIS)

USA Perpignan / Stade Français Paris (J16 TOP 14)

Rapport des officiels de match

Après analyse des rapports des officiels de match et audition des arguments du licencié et de son représentant, la Commission de discipline et des règlements a décidé qu'il n'y avait pas lieu à sanction disciplinaire à l'encontre de M. Gonzalo QUESADA.

M. Gonzalo QUESADA est donc qualifié pour la prochaine rencontre du Stade Français Paris et le Stade Français Paris n'est pas sanctionné.

Ces décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'appel de la FFR dans un délai de 7 jours à compter de la notification de l'intégralité de la décision motivée.

Rappel de la procédure applicable par l'organe disciplinaire (infractions visées à l'article 725.1 du règlement disciplinaire de la LNR sauf en cas d'indiscipline ou d'atteinte à l'intérêt supérieur du rugby) :

1) La Commission de discipline et des règlements, après avoir considéré que les faits soumis à son examen sont constitutifs d'une infraction, détermine la sanction appropriée en évaluant tout d'abord la gravité de l'acte de la personne convoquée et détermine le point d'entrée (inférieur, moyen ou supérieur) correspondant. L'évaluation de la gravité de l'infraction repose sur différents facteurs comme le caractère intentionnel ou délibéré de l'acte, la nature de l'infraction commise, les conséquences sur l'intégrité physique de la victime, la vulnérabilité de la victime, etc.

2) Après avoir identifié le point d'entrée de la sanction, la Commission décide si la période de suspension doit être augmentée compte tenu d'éventuels facteurs aggravants extérieurs au déroulement de la rencontre comme l'existence d'un casier disciplinaire. Une fois les éventuels facteurs aggravants identifiés, la Commission prend en compte les éventuels facteurs atténuants extérieurs au déroulement de la rencontre comme par exemple la reconnaissance par le licencié de sa culpabilité, son casier disciplinaire vierge, ou encore la jeunesse et l'inexpérience du licencié.

3) En principe, l'organe disciplinaire ne peut pas appliquer une réduction supérieure à la moitié du point d'entrée applicable.

4) La Commission de discipline et des règlements fixe la date d'entrée en vigueur de la sanction et ses modalités d'exécution au vu du calendrier des matches, en tenant compte notamment du principe qu'une semaine de suspension équivaut à une suspension pour un match.

NB : Pour le barème des sanctions de la LNR, rendez-vous sur https://www.lnr.fr/sites/default/files/1._statuts_et_reglements_generaux_2022_2023.pdf

CONTACT PRESSE

Thibault Brugeron - thibault.brugeron@lnr.fr - 01 55 07 87 51